



COVID-19 Mesures de protection OdA ARTECURA

9 septembre 2021

Depuis juin 2020, la Suisse se trouve en situation particulière au sens de la loi sur les épidémies. Il existe des mesures appliquées uniformément dans toute la Suisse et d'autres qui diffèrent selon le canton. L'OdA ARTECURA rend tous les art-thérapeutes attentifs aux recommandations **des différents cantons**¹.

À partir du 13 septembre 2021 la Confédération renforcera les mesures en étendant l'utilisation du certificat.

Les offres de groupe pour les enfants et les adolescents jusqu'à 16 ans sont possibles sans restrictions pour toutes les spécialisations.

Les offres de groupes d'art-thérapie ne sont pas soumises à l'obligation de certificat. Pour ces événements, le port du masque est obligatoire et les coordonnées doivent être recueillies.

La Confédération n'exige pas non plus de certification sur les lieux de travail et les centres de formation.

Veillez respecter cette disposition et continuer à vous informer sur le site web de OdA ARTECURA sous la rubrique "Actualités".

L'art-thérapie peut être pratiquée sous sa propre responsabilité et dans le respect des règles de base suivantes

- Créer un concept de protection pour votre atelier et rendez-le public
- Respecter les mesures d'hygiène et de distance
- Se laver les mains à l'eau et au savon avant et après la thérapie et demandez à vos clients de faire de même
- La clientèle est interrogée à l'arrivée sur les symptômes du COVID-19
- Nettoyer les objets utilisés pendant la thérapie
- Aérer toutes les 30 min environ
- Nettoyer régulièrement les objets et les surfaces utilisés par la clientèle
- Les personnes de plus de 12 ans ont l'obligation de porter un masque, qui peut être levé pour les personnes qui ont été vaccinées, qui sont guéries ou dont le test est négatif
- En art-thérapie, le traçage des contacts est possible à tout moment en documentant les données personnelles de tous les participants

¹ <https://www.ch.ch/fr/coronavirus/>
<https://www.news.admin.ch/newsd/message/attachments/68144.pdf>

Pour rappel :

Symptômes COVID-19 selon BAG (à partir du 31/07/20) :

Ces situations sont fréquentes :

- Toux (surtout sèche)
- Maux de gorge
- Maux de gorge
- Essoufflement
- Fièvre, sensation de fièvre
- Douleurs musculaires
- Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

Rare :

- Maux de tête
- Faiblesse générale, sensation de malaise
- Douleurs musculaires
- Symptômes gastro-intestinaux
- Eruptions cutanées
- Rhume

Les symptômes de la maladie sont de gravité variable.

L'auto-évaluation coronavirus peut vous aider si vous n'êtes pas sûr de votre propre état de santé :
<https://check.bag-coronavirus.ch/screening>

Toutes les informations sur les principales mesures visant à réduire au minimum les transmissions ultérieures et des informations complémentaires destinées aux professionnels de la santé sont disponibles sur le site :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html>

Le Conseil fédéral étend l'utilisation du certificat

08.09.2021

A partir du 13 septembre, le certificat COVID sera obligatoire aux endroits suivants (dès 16 ans):

Restauration à l'intérieur



Restaurants et bars



Discothèques et salles de danse

Culture, sport et loisirs à l'intérieur



Musées et bibliothèques



Lieux de loisirs



Zoos



Casinos



Centres de fitness et établissements sportifs



Entraînements*



Piscines couvertes et parcs aquatiques

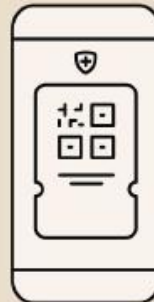


Répétitions de musique et de théâtre*

***Exceptions:** répétitions ou entraînements en groupes fixes (max. 30 personnes), manifestations religieuses ou servant à la formation d'une opinion politique et groupes d'entraide (max. 50 personnes).



Lieu de travail: les employeurs peuvent intégrer le certificat dans leur plan de protection à certaines conditions et après consultation du personnel.



Le certificat COVID est disponible pour les personnes **vaccinées, guéries** ou ayant un **résultat de test négatif**, sous forme papier ou sur une application.

Manifestations à l'intérieur*



Représentations théâtrales ou séances de cinéma



Evénements sportifs



Concerts



Evénements privés hors domicile (p. ex. mariages)

Grandes manifestations à l'extérieur



Manifestations de plus de 1000 personnes



Hautes écoles: la décision de rendre le certificat obligatoire relève des cantons et des hautes écoles.

Cette liste n'est pas exhaustive. Informations détaillées dans l'ordonnance COVID-19 situation particulière.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Bundesrat
Conseil fédéral
Consiglio federale
Cussegl federal
Federal Council